

Publié le 25 juin 2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
29.05.2026
Date d'affichage
29.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	40
Titulaires	38
Suppléants	2
Pouvoirs	3
Votants	43
Quorum	23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Adrien LECERF, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Michel LAINE, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR (arrivée à 19h43), Magali LONCLE, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOUREZ), Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL (arrivée à 19h15), Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Yves LEBOURGEOIS, Angelique LEMIERE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY (arrivée à 19h15), Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Ann BAUGAS, Laurence MAUREY (Pouvoir à Guillaume LECOEUR), Christian CALLEJAS, Céline FOUREZ, Nicolas GENS (pouvoir à Alexandra LEPINAY), Maria MONTERO (pouvoir à Angélique LEMIERE)

Secrétaire de séance : David BOUDET

Délibération n° 2026/75

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Instauration du règlement intérieur des assemblées

Afin de garantir la bonne organisation et le bon déroulement des séances du Conseil communautaire, il est proposé d'adopter un règlement intérieur des assemblées. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce règlement doit être adopté dans les six mois suivant l'installation de la nouvelle assemblée.

Ce règlement a pour objet :

- De préciser les règles de fonctionnement interne du Conseil communautaire ;
- D'encadrer les modalités de convocation ;
- De définir l'organisation des débats et les modalités de prise de parole ;
- De fixer les règles de vote ;
- D'assurer la tenue et la discipline des séances ;

Il vise également à garantir :

- La transparence des échanges ;
- Le respect des droits des élus ;
- Le bon exercice des compétences de l'assemblée délibérante.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil communautaire (cf. document annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ↳ D'adopter le règlement intérieur des assemblées tel qu'annexé ;
- ↳ D'abroger et de remplacer toute délibération antérieure ayant le même objet ;
- ↳ De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

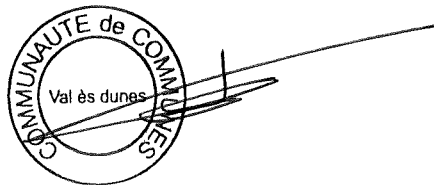
Pour extrait conforme,

Pour le Président

Et par délégation

Le Vice-président

Philippe PIARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr